ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de la police fedpol
Etat-major Service juridique et protection des données
Nussbaumstrasse 29
3003 Berne

Fribourg, le 16 avril 2013

Procédure d'audition concernant l'ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (ordonnance contre la traite des êtres humains)

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 8 février 2013 concernant l'audition mentionnée en titre et vous prions de trouver ci-après notre détermination.

Considérations d'ordre général

Nous saluons les objectifs de lutte contre la traite des êtres humains auxquels le projet d'ordonnance contribue. Le canton de Fribourg a d'ores et déjà mis en place des mesures dans ce domaine et dispose d'un mécanisme de coopération en la matière depuis 5 ans déjà (cf. RSF 114.22.14). Toutefois, une coordination au niveau fédéral paraît indispensable, dans la mesure où les situations concernées, compte tenu de leur nature, se limitent rarement aux frontières cantonales.

Considérations spécifiques par articles

Ad art. 2 Types et buts des mesures
Il importe de préciser que les mesures (programmes, activités régulières, projets) s'adressent tant aux personnes vulnérables, susceptibles d'être des victimes, qu'aux professionnels concernés dans le domaine de la prévention. On retrouve cette précision dans l'art. 5 de la Convention du Conseil de l'Europe.

Ad art. 13 Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)
Selon le texte proposé à l'al. 1 litt. f de cet article, le SCOTT devra notamment traiter et assurer la coordination d'informations nationales et internationales dans son domaine de compétences. Il convient d'espérer que le SCOTT pourra ainsi développer un vrai monitoring d'informations provenant des cantons, notamment des services cantonaux de coordination, afin de déterminer quels sont les besoins en la matière par régions. En Suisse romande, une réflexion est toujours en cours

pour savoir s'il convient de créer ou non un service spécialisé ou de coordination en matière de prise en charge des victimes de traite d'êtres humains. Il est certainement positif qu'un service spécialisé de la Confédération puisse continuer à soutenir et à aider les cantons dans cette voie.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat:

Anne Claude Demierre
Présidente

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat